



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_14-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention avec la SAS Saint Gilles Sud pour
l'Epicerie sociale intercommunale**

Pour l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale, le CIAS diversifie son partenariat avec des acteurs privés notamment les grandes et moyennes surfaces de distribution alimentaire. Dans ce cadre le centre Leclerc de Saint-Gilles Croix de Vie, représentée par la SAS Saint Gilles Sud a accepté d'apporter son soutien à l'épicerie sociale intercommunale, à travers notamment les engagements suivants :

- prêt à titre gratuit d'un camion avec hayon de 20m3, un jour par mois
- cession à titre gratuit de matériel d'équipement (micro-onde, cafetière, cabas, sacs congélation, supports de paniers à roues, étagères, gondoles...)
- vente mensuel d'œufs à prix réduit
- mise à disposition d'un espace de la galerie du centre Leclerc, pour des opérations de collectes ciblées (ex : Noël, fête des mères)

Ces engagements sont précisés dans la convention d'une durée de un an annexée à la présente délibération, soumise à délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat et de don à conclure avec la SAS Saint Gilles Sud ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer la convention à conclure avec la SAS Saint Gilles Sud et à prendre tout acte d'exécution de ladite convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.